

6 mois de prison avec sursis pour avoir refusé que son fils porte le masque à l'école

écrit par Christine Tasin | 28 juin 2022





La planète Mars, vous connaissez ? C'est la France de Macron. C'est la justice du copain de Macron, Dupond-Moretti... Pendant ce temps, des violeurs, des agresseurs au couteau se baladent librement...

Il avait pourtant tout bien fait, donnant à l'institutrice un certificat médical justifiant le non port du masque, remplacé par celui d'une visière... mais l'institut bouchée à l'émeri n'a pas voulu en démordre, alors ça s'est compliqué et le papa s'est un peu énervé... en paroles seulement.

Et hop ! Tribunal illico presto.

Et hop ! 6 mois de prison avec sursis et 2000 euros d'amende. Le pauvre père n'a même pas pu faire valoir ses arguments à la barre, le Président lui interdisant de se justifier au motif qu'il ne voulait rien savoir sur le sanitaire et qu'il n'était là que pour injures à destination de l'institut. Moi qui croyais benoîtement que, s'il y avait des différences entre les peines

des condamnés, c'était lié à la prise en cause du contexte, des raisons, des explications... Bernique ! Il n'est pire sourd qui ne veut pas entendre.

Béziers aujrd'hui à la sortie de tribunal: Un père condamné à 6 mois de prison avec sursis + 2000€ + une autre amende!! Il avait refusé que son fils porte le masque ac la production d'un certificat médical de contradiction, l'institutrice a contraint l'élève de CE1 [#PassVaccinal pic.twitter.com/oFVZ6bpY7z](https://twitter.com/oFVZ6bpY7z)

– LE GÉNÉRAL Off© (@Le_General_off_) [June 27, 2022](#)

Oui, « c'est bien un truc de dictature »... le procureur avait même demandé la perte de l'autorité parentale. Ben voyons ! Il s'agit toujours d'emmerder et les non vaccinés et ceux qui osent DESOBEIR mais surtout de leur supprimer leurs libertés fondamentales.... dans la France de Voltaire ! Pfff !

Le côté réconfortant c'est que le papa n'était/n'est pas seul. Ils sont nombreux les parents qui ont compris l'horreur des mesures sanitaires dans nos écoles pour nos petits.



[...]

Du monde devant le tribunal

Chansons, musiques, sitting, discours tout y était pour soutenir la cause de François Champart qui a écrit plusieurs mails à l'institutrice de son fils quand il a appris que cette dernière lui avait fait porter un masque en lieu et place d'une visière plastique comme convenu et soutenu via un certificat médical.

Mais l'objet du délit n'était pas là. Mais dans l'interprétation faite par la destinataire de ces écrits qui ont été jugés menaçants.

Le prévenu n'a pas pu revendiquer sa position

François Champart a tenté de revendiquer la menace représentée par les décisions gouvernementales de faire porter le masque aux enfants. Par la mise en place d'un protocole sanitaire dans les écoles. Il s'est fait stopper tout net par le président de l'audience : « Nous ne sommes pas là pour faire

de la politique, mais pour vous juger pour des faits de menaces à l'encontre d'une représentante du service public. Avez-vous bien compris ? »

Il est revenu à la charge à plusieurs reprises en tentant d'imposer son argumentaire. Rien n'y a fait le tribunal n'a pas voulu l'entendre sur ces points-là, mais uniquement sur les menaces. « Je n'ai pas souhaité le faire. Je voulais juste ouvrir un débat, un dialogue que je ne parvenais pas à mener sur un sujet qui me semblait important, la santé de nos enfants. Je n'ai rien contre elle. »

« Mon seul combat est de ne plus jamais vivre ça »

Il a dû céder la parole à la partie civile. Me Céline Thil, pour l'institutrice : « Elle ne vient pas au tribunal car elle est discrète. Elle n'a pas besoin d'une tribune pour aider les enfants. Elle n'a rien à se reprocher et pourtant elle a été jetée à la vindicte populaire quand on l'a posée au cœur d'un débat politique. Aujourd'hui, elle est intimidée, elle a peur. Elle souhaite juste que tout s'arrête. Elle n'a jamais voulu battre monnaie, mais aujourd'hui (Elle s'appuie sur la virulente intervention d'une mère dans la salle) elle va demander réparation. »

François Champart, pour sa défense a insisté : « Je suis d'accord avec le procureur, la citoyenneté a été cassée en janvier 2022 par le président qui a décidé que je n'étais plus un citoyen. À partir de là je ne suis plus dans le pacte citoyen. La seule chose qui me motive, c'est le bon sens général et remettre les enfants au cœur du problème. Nous, les parents, nous portons la douleur de nos enfants. Le masque ne sert à rien. Il est nocif. Mon seul combat est de ne plus jamais vivre ça. »

Procureur Daudens : « On a désigné une enseignante comme étant le mal »

« Tant qu'elle ne contrevient pas à la loi, la liberté de

conscience est libre en France, lance le procureur Daudens. On est libre de croire que le protocole ne sert à rien. Il peut penser que le masque est toxique pour les enfants, il peut alors le retirer de l'école et assumer sa scolarité. Aujourd'hui, on lui demande des comptes pour des faits de menaces et d'intimidation. Nous sommes là aujourd'hui car il a refusé tous les dialogues. »

Puis le procureur Daudens s'énerve « Pour obtenir une exception à la règle pour son fils. Il estime que la règle ne s'applique pas à son fils, c'est grave car cela met à mal le pacte Républicain. On a désigné une enseignante comme étant le mal. Nous sommes dans une logique sectaire. » Il a requis une peine de 6 mois de prison avec sursis probatoire de 18 mois. La protection de l'institutrice en évitant tous messages haineux et en interdisant tout contact avec le prévenu.

Il a demandé l'affichage du jugement dans les écoles « pour rappeler les principes de la vie commune. » Puis il a requis l'annulation des droits civiques et civils durant trois mois. « C'est une réquisition de l'ordre du symbole pour dire à la société ce qu'est la citoyenneté. »

<https://www.midilibre.fr/2022/05/31/il-refuse-que-son-fils-porte-le-masque-a-lecole-perte-de-lautorite-parentale-et-prison-avec-sursis-requises-a-beziers-10328129.php>